

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026 24

Réglementation provisoire : Interdiction de de circuler et de stationner Plateau de Superbagnères

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 28 mai 2026 de Monsieur Laurent DEVOYON, agissant en tant que Président du TRIATHLON DE LUCHON domiciliée 23 Allées d'Etigny 31110 BAGNERES DE LUCHON, relative à l'édition 2026 du Triathlon de Luchon prévue le 06 Juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité des usagers ;

Arrête

Article 1 : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Afin de permettre le bon déroulement du Triathlon de Luchon et optimiser les conditions de sécurité :

- la circulation sera interdite sur la zone signalée en rouge sur annexe, à l'exception des personnes autorisées par l'organisateur ;
- le stationnement des véhicules et poids lourds seront interdit sur la zone signalée en rouge sur annexe, à l'exception des personnes autorisées par l'organisateur ;

Article 2 : DATE ET DUREE

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **jeudi 4 juin 2026 à 08 h** et resteront applicables jusqu'au **samedi 6 juin 2026 à 22 h**.

Article 3 : SECURITE - RESPONSABILITE

TRIATHLON DE LUCHON est chargée de la sécurité de l'événement. Tout manquement aux règles de sécurité pourra entraîner la révocation du présent arrêté.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le permissionnaire et une copie sera également adressée au secteur routier de Bagnères de Luchon pour information.

Article 6 :

Le Maire de Saint-Aventin, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 28/05/2026

Le Maire - JC TINE

